

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 25 mai 2023

Liste des délibérations publiée le 2 juin 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

5

**Règlement de fonctionnement
des services périscolaires**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, CAUCHE, BARRIER, GUERINOT, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE (à partir du rapport n° 3), REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et MM. GIORDANO (pouvoir à Mme SARSELLI), MOMIN (pouvoir à Mme BAZAILLE), DUMOND (pouvoir à M. CAUCHE), FUSARI (pouvoir à Mme GUERINOT), JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA), SCHMIDT (pouvoir à M. GILLET).

Monsieur RODRIGUEZ, Adjoint au maire, explique que depuis 2018, la Ville s'est dotée d'un règlement de fonctionnement des services périscolaires (restauration scolaire, temps périscolaires du matin et du soir). Ce document fixe l'organisation et les modalités d'inscription aux services périscolaires, le fonctionnement de ces derniers et les dispositions communes à ces services : règle de vie, gestion des problématiques de santé et dispositions tarifaires.

Après une première mise à jour votée en conseil municipal du 1^{er} octobre 2020, de nouvelles modifications sont apportées afin de poursuivre l'objectif de clarification de certaines règles et de simplification du fonctionnement pour les familles.

Les modifications portent notamment sur les points suivants :

- le délai de modification des inscriptions journalières afin de trouver un équilibre entre la lutte contre le gaspillage alimentaire et une organisation simplifiée pour les familles,
- le descriptif du fonctionnement des trois temps périscolaires,
- l'instauration d'une priorisation pour les temps périscolaires du soir, selon des critères précis liés à la situation des responsables légaux uniquement, dans les situations où le maintien du taux d'encadrement limite le nombre de places disponibles.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le nouveau règlement de fonctionnement des services périscolaires applicable à partir du 4 septembre 2023,
- AUTORISER madame le Maire à le signer.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des services périscolaires applicable à partir du 4 septembre 2023,

- AUTORISE madame le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : règlement de fonctionnement

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI